



CONGÉ PARENTAL CORONA

MODALITÉS PRATIQUES

CONDITIONS

- Avoir au moins un enfant à charge qui n'a pas atteint l'âge de 12 ans, ou l'âge de 21 ans si l'enfant est atteint d'un handicap (pas de limite d'âge pour les enfants pris en charge en institutions). Les parents adoptifs et les parents d'accueil sont également couverts par le régime ;
- Être sous contrat de travail avec l'employeur depuis au moins 1 mois ;
- Interruption d'1/5 temps en cas de travail à temps plein et d'1/2 temps en cas de travail à au moins 3/4 temps ;
- Accord de l'employeur ;
- Conversion du congé parental en congé parental corona avec accord de l'employeur ;
- Ce congé parental n'est pas déduit du solde normal du congé parental. Il s'agit d'un congé supplémentaire à prendre entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2020.

QUELS MONTANTS ?

		SECTEUR PRIVÉ		SECTEUR PUBLIC	
		Allocation nette congé parental			
		Classique	Corona	Classique	Corona
Mi-temps	Moins de 50 ans	352,77 €	440,96 €	352,77 €	440,96 €
	Famille monoparentale	579,95 €	724,94 €	-	-
1/5	Moins de 50 ans	119,68 €	149,60 €	119,68 €	149,60 €
	Famille monoparentale	231,98 €	289,98 €	160,94 €	201,18 €

SOUS QUELLES FORMES ?

- Soit pour une période ininterrompue ;
- Soit pour une ou plusieurs périodes d'un mois, consécutives ou non (en cas de prolongation après juin surtout) ;
- Soit sur une ou plusieurs périodes d'une semaine, consécutives ou non ;
- Soit une combinaison de la deuxième ou de la troisième option.

COMMENT EFFECTUER VOTRE DEMANDE ?

- Au moins trois jours ouvrables à l'avance (ce délai peut être raccourci moyennant accord) veuillez faire parvenir votre demande à votre employeur par écrit, via une lettre recommandée ou par voie électronique moyennant accusé de réception. Mentionnez la date de début et la date de fin du congé parental !
- Votre employeur acceptera ou rejettera par écrit votre demande dans les 6 jours ouvrables et en tout cas, avant la date prévue pour débiter votre congé parental Corona. Il n'est pas possible de reporter le congé parental Corona.
- L'allocation d'interruption doit être demandée par écrit à l'ONEm au plus tard un mois à partir du début du congé parental Corona via le formulaire de l'ONEm. La conversion ou la suspension sont également communiquées de cette façon à l'ONEm.

MÉTALLOS MWB
FGTB-ABVV



**LA FGTB ET LES MÉTALLOS SE BATTENT
POUR DES ALLOCATIONS, PLUS ÉLEVÉES ET UN DROIT EFFECTIF
AU CONGÉ PARENTAL CORONA !**

Pour plus d'infos, contactez votre délégué-e ou votre fédération Métallos FGTB, notamment via info@metallos.be ou rendez-vous sur www.metallos.be